



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00329

Numéro SIREN : 326 259 629

Nom ou dénomination : GENEFIMMO HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2013 sous le numéro de dépôt 44552



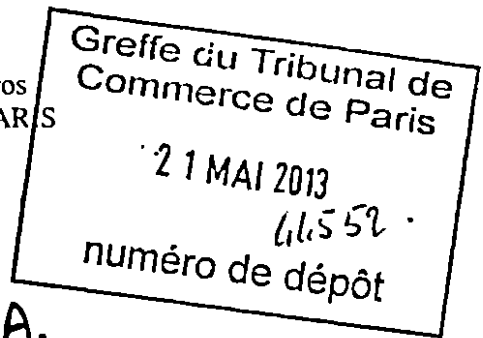
1304459401

DATE DEPOT :	2013-05-21
NUMERO DE DEPOT :	2013R044552
N° GESTION :	1983B00329
N° SIREN :	326259629
DENOMINATION :	GENEFIMMO
ADRESSE :	29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/04/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S) CHANGEMENT DE PRESIDENT CONSEIL ADM. ET DU DIRECTEI

83B 329

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 RCS PARIS



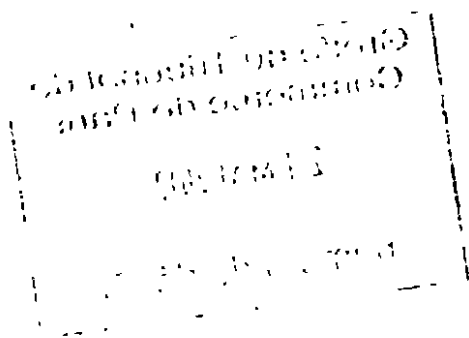
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2013**
P7.7 CA - DA.

L'an deux mille treize et le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Nomination de Madame Elisabeth DOS SANTOS en qualité de Secrétaire Général,
- Acquisition de la totalité des titres de ODIPROM,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'Administration et à SOCIETE GENERALE,
- Présentation de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours de l'exercice 2012,
- Proposition de non renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Proposition de renouvellement du mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant,
- Cooptation de Monsieur Gérard FRABOLOT en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Véronique DE LA BACHELERIE, démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration,
- Modalités d'exercice de la Direction Générale,
- Confirmation de Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN dans ses fonctions de Directeur Général Déléguée,
- Point sur le retrait d'agrément,
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Proposition de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Proposition de modification de la dénomination sociale,
- Proposition de modification de l'objet social,
- Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Rapports – résolutions,
- Communication aux Actionnaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Madame Véronique de la BACHELERIE, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,
- Monsieur Christian BEHAGHEL, Administrateur,
- Monsieur Denis DEVERS, Administrateur,
- SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Madame Estelle GINESTY.



Sont absents et excusés :

- ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué,
- DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué.

Assiste également à la séance :

- Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN, Directeur Général Délégué non administrateur.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Catherine ROBINEAU.

Madame Véronique de la BACHELERIE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION DE MADAME ELISABETH DOS SANTOS EN QUALITE DE SECRETAIRE GENERAL

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, suite à la démission de Monsieur Jean RIMLINGER de ses fonctions de Secrétaire Général, Madame Elisabeth DOS SANTOS a été désignée en qualité de nouveau Secrétaire Général de la Société le 28 mars 2013.

Le Conseil en prend acte.

ACQUISITION DE LA TOTALITE DES TITRES DE ODIPROM

Le Président rappelle que ODIPROM était détenue par SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE – CALIF (99,94 %) et par SOCIETE GENERALE (0,06 %).

CALIF, en raison de l'évolution de l'activité de financement structuré au sein de SG CIB, n'a pas souhaité conserver la supervision financière d'ODIPROM ; en conséquence GENEFIMMO a fait l'acquisition de la totalité des actions d'ODIPROM soit 10.000 actions le 29 mars 2013 pour un montant de 1,6 millions d'euros.

Le Conseil prend acte de cette acquisition dans les termes et conditions présentés par le Président.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Le Conseil d'Administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 de l'inventaire, du bilan, de l'annexe des comptes et du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître un bénéfice de 23.445.246,78 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Puis le Conseil d'Administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 23.445.246,78 euros.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 23.445.246,78 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créateur de 57.050,34 euros, soit un montant total de 23.502.297,12 euros, de la façon suivante :

- Réserve légale (23.445.246,78 x 5 %)	1.172.262,34 euros
- Dividende (soit 0,86 euro par action)	22.125.392,00 euros
- Report à nouveau	204.642,78 euros

Le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales ne sera pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 28 juin 2013.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare qu'il a été conclu une convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- signature le 6 février 2012 d'une Convention sur l'organisation du Contrôle périodique avec SOCIETE GENERALE.

Le Président précise que les Commissaires aux Comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

CRITERES ET SEUILS DE SIGNIFICATIVITE DES INCIDENTS REVELES PAR LE CONTROLE INTERNE QUI DOIVENT ETRE COMMUNIQUE SANS DELAI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A SOCIETE GENERALE

Le règlement n° 97-02 du CRBF sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dispose, entre autres, que :

- l'organe délibérant procède au moins deux fois par an (une seule fois lorsqu'il existe un comité d'audit distinct de l'organe délibérant) à un examen des incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne ;
- les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne, étant précisé que ces

critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5% des fonds propres de base, sans que ce montant puisse être inférieur à 10.000 euros ;

- l'organe délibérant arrête les critères et seuils susvisés permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance, étant précisé que les incidents significatifs doivent être portés sans délai à sa connaissance ainsi qu'à celle de l'organe exécutif qui doit immédiatement les transmettre à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cas du groupe SOCIETE GENERALE et conformément aux dispositions de l'article 38-3 du règlement n° 97-02 précité, le Conseil d'administration de SOCIETE GENERALE a défini, le 23 avril 2009, les critères et seuils de significativité des incidents révélés par ses systèmes de contrôle interne, à la fois pour ce qui la concerne et pour les entreprises assujetties faisant partie de son Groupe.

Il en résulte que les incidents détectés au niveau de GENEFIMMO doivent être, sans délai, remontés à SOCIETE GENERALE, à charge pour cette dernière, et elle seule, de transmettre les incidents significatifs à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ces incidents sont par ailleurs portés immédiatement à la connaissance de l'organe exécutif et de l'organe délibérant de GENEFIMMO.

Le Conseil d'Administration prend acte de la procédure de remontée des incidents sur SOCIETE GENERALE et, plus généralement, de tout ce qui précède.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Le Président fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des douze derniers mois. Il expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels GENEFIMMO est exposée.

Le Président présente le rapport établi conformément aux dispositions des articles désormais fusionnés 42 et 43 du règlement n° 97-02 du CRBF relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et rappelle les conclusions desdits rapports.

Après avoir été invités par le Président à délibérer sur le rapport susvisé, les membres du Conseil prennent acte des contrôles et vérifications opérés ainsi que des conclusions dudit rapport.

PROPOSITION DE NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le Président rappelle que le mandat de ERNST & YOUNG AUDIT Commissaire aux Comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il propose au Conseil d'administration de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement ERNST & YOUNG et AUTRES, dont le siège social est situé PARIS LA DEFENSE 1 - 1-2 Place des Saisons - 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 438 476 913 RCS NANTERRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à l'Assemblée Générale de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG AUDIT et de nommer en remplacement ERNST & YOUNG et AUTRES, dont le siège social est situé PARIS LA DEFENSE 1 - 1-2 Place des Saisons - 92400 COURBEVOIE, immatriculée sous le numéro 438 476 913 RCS NANTERRE, pour une durée de six

exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le Président rappelle que le mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il propose au Conseil d'Administration de le renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de PICARLE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

COOPTATION DE MONSIEUR GERARD FRABOLOT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR, EN REMPLACEMENT DE MADAME VERONIQUE DE LA BACHELERIE, DEMISSIONNAIRE

Le Président fait part au Conseil de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur à l'issue du présent Conseil d'Administration.

Le Conseil accepte cette démission et remercie Madame Véronique de la BACHELERIE pour les services qu'elle a rendus à la Société tout au long de son mandat.

Le Président expose que, en conséquence, un siège d'Administrateur étant rendu vacant et, le nombre d'Administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, le Conseil peut procéder à une nomination provisoire par cooptation.

La candidature de Monsieur Gérard FRABOLOT est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Madame Véronique de la BACHELERIE et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

Monsieur Gérard FRABOLOT, demeurant 5 avenue Daniel LESUEUR – 75007 PARIS,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Président indique que Monsieur Gérard FRABOLOT a fait part, préalablement à la séance, de son accord pour exercer les fonctions d'Administrateur au cas où le Conseil le désignerait en cette qualité, et déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité susceptible de lui interdire ces fonctions et qu'il n'était pas en infraction avec la législation sur le cumul des mandats.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président indique au Conseil d'Administration que la démission de ses fonctions d'Administrateur entraîne de plein droit la fin de son mandat de Président, et qu'il convient donc de procéder à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

La candidature de Monsieur Gérard FRABOLOT est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Monsieur Gérard FRABOLOT, en qualité de Président du Conseil d'Administration, avec effet à l'issue du présent Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Véronique de la BACHELERIE, pour une durée équivalente à celle de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Gérard FRABOLOT aura par ailleurs la qualité de Dirigeant Responsable au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Il sera investi des pouvoirs spécifiques concernant :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'Etablissement de crédit (article L 511-13 du Code monétaire et financier),
- l'information comptable et financière (articles L 571-4 à L 571-9 du même Code),
- le contrôle interne (règlement n° 97-02),
- les fonds propres (article 3 du règlement n° 90-02 relatif aux fonds propres et notamment le fonds pour risques bancaires, FRBG).

Le Président expose que Monsieur Gérard FRABOLOT a fait part, préalablement à la séance, de son accord pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration au cas où le Conseil le désignerait en cette qualité, et déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incapacité susceptible de lui interdire ces fonctions et qu'il n'était pas en infraction avec la législation sur le cumul des mandats.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Madame Véronique de la BACHELERIE rappelle que le Conseil d'Administration du 15 octobre 2009 avait opté pour la non dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, Monsieur Gérard FRABOLOT exercera également la Direction Générale.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Madame Véronique de la BACHELERIE indique que Monsieur Gérard FRABOLOT a fait savoir, préalablement à la réunion du Conseil d'Administration, qu'il acceptait le mandat de Directeur Général pour le cas où il lui serait proposé et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CONFIRMATION DE MADAME MARIANNE AUVRAY-MAGNIN DANS SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Madame Véronique de la BACHELERIE indique que Monsieur Gérard FRABOLOT a fait savoir préalablement au Conseil, pour le cas où il serait désigné Directeur Général, qu'il souhaitait être assisté dans ses fonctions par un Directeur Général Délégué.

Il est donc proposé de maintenir Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de confirmer Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN, demeurant 8 rue d'Idalie – 94300 VINCENNES, dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Madame Marianne AUVRAY-MAGNIN exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Il est précisé que si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, confère au Directeur Général Délégué des pouvoirs identiques à ceux dont dispose le Directeur Général en application du premier alinéa de l'article L 225-56 § 1 du Code de commerce.

Par ailleurs, Madame AUVRAY-MAGNIN conservera la qualité de Dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

POINT SUR LE RETRAIT D'AGREMENT

Le Président rappelle au Conseil les discussions en cours avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel afin d'obtenir le retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de Crédit de la Société.

Ce retrait d'agrément interviendrait postérieurement au 1^{er} juin 2013, afin de permettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de se prononcer en faveur du retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de Crédit.

PREPARATION ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 21 mai 2013 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Nomination de ERNST & YOUNG et AUTRES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT,
- Renouvellement du mandat de PICARLE & ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Gérard FRABOLOT en qualité d'Administrateur,
- Retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de Crédit,
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le Président expose au Conseil l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée une fois le retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de Crédit réalisé.

La souplesse de fonctionnement de cette forme de Société se prêterait en effet particulièrement bien à l'activité de la Société et permettrait un allègement de sa gestion.

Il rappelle les caractéristiques de la Société par Actions Simplifiée définies par les articles L 227-1 à L 227-20 et L 244-1 à L 244-4 du Code de commerce.

Il indique au Conseil que la Société remplit les conditions requises par l'article L 225 -243 du Code de commerce pour sa transformation en Société par Actions Simplifiée.

En effet, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a approuvé les bilans des deux premiers exercices sociaux, la Société a plus de deux années d'existence et le montant de ses capitaux propres est au moins égal à son capital social.

Cette transformation prendrait effet à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, statuant dans les conditions de l'article L 227-3 du Code de commerce, soit à l'unanimité des Actionnaires.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

Le Président propose alors de mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et précise qu'il a demandé aux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, d'établir le rapport prévu par l'article L 225-244 du Code de commerce.

Puis il offre la parole aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer aux Actionnaires la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée dans les conditions qui viennent de lui être exposées par le Président.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Le Président indique au Conseil que la Société sous sa nouvelle forme pourrait prendre une nouvelle dénomination sociale.

Il propose au Conseil de demander à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption de la dénomination sociale : « GENEFIMMO HOLDING ». L'article 2 des statuts serait modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption de la nouvelle dénomination sociale « GENEFIMMO HOLDING » et la modification corrélative de l'article 2 des statuts.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président indique au Conseil qu'une fois le retrait d'agrément en qualité d'Etablissement de crédit effectué, il conviendrait de modifier l'objet social de la Société pour l'adapter à sa nouvelle activité.

Il propose au Conseil de demander à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption d'un nouvel objet social adapté à l'activité de holding de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption d'un nouvel objet social adapté à l'activité de holding de la Société et la modification corrélatrice de l'article 3 des statuts.

PREPARATION ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, le 7 juin 2013, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélatrice des statuts,
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORTS - RESOLUTIONS

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes des rapports qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que les textes des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Un exemplaire de ces rapports sera mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs aux prochaines Assemblées Générales dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

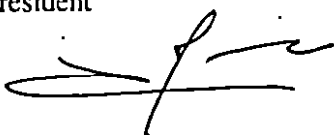
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

